

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté n° 2025 DSDEN - SDJES -

Portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association A VAUX JEUX

Vu les articles R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article D.222-20 du code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret du 18 août 2025 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du subdélegataire, Madame Aline VO QUANG ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil, Monsieur Jean-François CHANET ;

Vu l'arrêté n° 2025DSDEN-SDJES portant agrément départemental de jeunesse et d'éducation populaire de l'association A VAUX JEUX ;

Article 1

L'Association A VAUX JEUX dont le siège social est situé à VAUX-LE-PENIL, n° RNA : W772010387 satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association A VAUX JEUX est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de MELUN dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et notifié aux intéressés.

Fait à Melun, le 02/10/2025

Pour la directrice académique des services de
l'éducation nationale,
et par délégation,
Le chef du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Bouabid REKMADI



**Direction des services départementaux
De l'éducation nationale de Seine-et-Marne
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

**Arrêté n° 2025 DSDEN-SDJES
Portant agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;
Vu le décret du 18 août 2025 portant nomination de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale, Madame Aline VO QUANG ;
Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination du recteur de l'académie de Créteil, Monsieur Jean-François CHANET ;

Considérant le dossier de demande d'agrément transmis par l'association mentionnée ci-dessous,

Article 1er

Il est accordé l'agrément JEP (Jeunesse Éducation Populaire) de l'associations A VAUX JEUX dont le siège social est situé à VAUX-LE-PENIL, n° RNA : W772010387 sous le numéro d'agrément : 2025JEP7734

Article 2

L'agrément JEP de l'association A VAUX JEUX est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'association A VAUX JEUX est réputée satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. L'association peut se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et notifié aux intéressés.

Fait à Melun, le 02/10/2025

Pour la directrice académique des services de l'éducation nationale,
et par délégation,
Le chef du service départemental à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Bouabid REKMADI

